



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE

Siège social :

Hôtel du Hainaut – Valenciennes

---

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU MERCREDI 29 MARS 2023

**Date de convocation :**

Le 23 mars 2023

**Secrétaire de séance :**

Pierre-Michel BERNARD

Le mercredi 29 mars 2023, à 17h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent DEGALLAIX, Président de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole.

**Nombre des membres du Conseil Communautaire : 90**

- Présent(s) : 74
- Votant(s) : 80
- Excusé(s) : 3
- Absent(s) : 7
- Abstention(s) : 1 (Quentin OMONT)

**N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission du Représentant de l'Etat :**

CC-2023-005

**Etaient présents :**

Mme Isabelle ASSELIN (Anzin), M. Pierre Michel BERNARD (Anzin), M. Jean Roger BERRIER (Anzin), Mme Elisabeth GONDY (Anzin), M. Hamid JAMJAM (ANZIN), Mme Liliane ANDRE (Artres), M. Raymond ZINGRAFF (Aubry du Hainaut), M. Laurent DEPAGNE (Aulnoy Lez Valenciennes), Mme Anne GOZÉ (Aulnoy Lez Valenciennes), M. Ahmed RAHEM (Aulnoy Lez Valenciennes), M. Ali BEN YAHIA (Beuvrages), M. Jean Pierre LECOMTE (Beuvrages), Mme Christelle VASSEUR (Beuvrages), Mme Angélique BELABDLI (Bruay sur Escaut), M. Laurent BIGAILLON (Bruay sur Escaut), Mme Marie Thiphaine DELGARDE (Bruay sur Escaut), Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay sur Escaut), M. Frederic LEMAY (Bruay sur Escaut), M. Grégory LELONG (Condé sur Escaut), M. Agostino POPULIN (Condé sur l'Escaut), M. Xavier SUDZINSKI (Condé sur l'Escaut), M. Philippe GOLINVAL (CRESPIN), Mme Emeline DELAIRE (CRESPIN), M. Didier VANESSE (Curgies), Mme Véronique DUPIRE (Famars), Mme Valérie FORNIES (Fresnes sur L'Escaut), M. Christophe HECHT (Fresnes sur L'Escaut), M. Fabrice ZAREMBA (Fresnes sur L'Escaut), Mme Corinne DERNONCOURT (Hergnies), M. Jacques SCHNEIDER (Hergnies), Mme Isabelle DUPONT (Marly), M. Patrick LEMAIRE (Marly), Mme Celine PLATEEL-THUIN (Marly), M. Jean Noël VERFAILLIE (Marly), M. Bernard DE MEYER (Monchaux sur Ecaillon), M. Xavier JOUANIN (Onnaing), M. Jean- Charles LAMBECQ (Onnaing), Mme Graziella STAMPER (ONNAING), Mme Sandrine GOMBERT (Petite-Forêt), M. Jean-Pierre POMMEROLE (Petite-Forêt), Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY (Préseau), M. Jean-Luc DELANNOY (Quarouble), Mme Sandrine LACHAUSSEE (Quarouble), M. Didier JOVENIAUX (Querenaing), M. Pierre GRINER (Quiévrechain), Mme Corinne KACZMAREK (Quiévrechain), M. Jean Marc MOREAU (Quiévrechain), Mme Agnès DOLET (Rombies et Marchipont), M. Michel RAOUT (Rouvignies), M. Alain DUBOIS (Saint-Aybert), M. François DUCATILLON (Saint-Saulve), M. Yves DUSART (Saint-Saulve ), Mme Martine DUTRIEUX (Saint-Saulve ), Mme Christele GOSSET (Saint-Saulve ), M. Bruno CELLIER (Sebourg), Mme Delphine ALEXANDRE (Valenciennes), M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), Mme Elodie CARON (Valenciennes), Mme Elisa CAUDRELIER (Valenciennes), Mme Aurore COLSON (Valenciennes), M. Laurent DEGALLAIX (Valenciennes), M. Salvatore DI VITA (Valenciennes), M. Regis DUFOUR-LEFORT (Valenciennes), M. Jean Marcel GRANDAME (Valenciennes), M. Arnaud L'HERMINE (Valenciennes), Mme Valérie LORRIAUX (Valenciennes), M. Guy MARCHANT (Valenciennes), Mme Sophie MERIAUX (Valenciennes), M. Quentin OMONT (Valenciennes), M. Christian BISIAUX (Verchain Maugré), M. Pierre MIKULA (Vicq), M. Didier SIMON (VIEUX CONDE), M. David BUSTIN (Vieux Condé), Mme Caroline DI CRISTINA (Vieux Condé).

**Conseiller(s) ayant donné pouvoir à un conseiller :**

M. Alain VINCENT (Anzin) donne pouvoir à M. Pierre Michel BERNARD (Anzin), Mme Mélanie CINARI (Onnaing) donne pouvoir à M. Xavier JOUANIN (Onnaing), Mme Isabelle CHOAIN (Prouvy) donne pouvoir à M. Xavier SUDZINSKI (Condé sur l'Escaut), M. Hervé BROUILLARD (Saint-Saulve) donne pouvoir à M. Yves DUSART (Saint-Saulve ), M. Joël SOIGNEUX (Saultain) donne pouvoir à M. Jean Marcel GRANDAME (Valenciennes), Mme Emilie LECLERCQ (Valenciennes) donne pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER (Valenciennes).

Titulaire(s) remplacé(s) par son suppléant :

Conseiller(s) suppléant(s) présent(s) :

Joël BRUNET, Daniel DOLPHIN, Thierry GIADZ, Bernard LEFEBVRE

\*\*\*\*\*

COMPETENCE : Aménagement de l'espace communautaire

POLITIQUE : Urbanisme

OBJET :

Approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Valenciennes Métropole

\*\*\*\*\*

## **1.- RAPPEL DE LA PROCÉDURE.**

La réglementation de la publicité, des enseignes et des préenseignes est régie par le Code de l'environnement. Elle s'applique à la fois aux dispositifs publicitaires, aux enseignes et pré-enseignes visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique, qu'ils soient sur une propriété privée ou sur le domaine public.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », ainsi que le décret d'application n°2012-118 relatif à la publicité extérieure ont profondément modifié cette réglementation, le double objectif étant de préserver la qualité du cadre de vie, tout en permettant l'utilisation des nouveaux moyens mis à disposition de la communication extérieure.

Un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) permet d'adapter aux spécificités locales la réglementation nationale (RNP), mais il ne peut être que plus restrictif que cette réglementation nationale.

Dès l'instant où la communauté d'agglomération approuvera son RLPi, les règlements de publicité communaux seront abrogés conformément à la loi ENE. Sur les 35 communes du territoire communautaire, 1 est actuellement couverte par un Règlement Local de Publicité (Marly).

Ce Règlement Local de Publicité intercommunal, une fois approuvé, deviendra une annexe au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le RLPi étant un corollaire de la compétence PLU, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole est seule compétente pour modifier ou réviser les RLP communaux. Comme en matière de PLU, la révision des documents existants entraîne automatiquement l'élaboration d'un règlement à l'échelle des 35 communes du territoire.

Ainsi par délibération du 28 mai 2019, l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal a été engagée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal poursuivra les objectifs suivants, conformément à la délibération de prescription :

- Prendre en compte la nouvelle réglementation nationale issue du Grenelle II,
- Harmoniser et donner une cohérence d'ensemble au traitement de la publicité sur le territoire communautaire (commune centre, agglomération centrale, secteur Est, secteur du Pays de Condé, communes rurales) afin de renforcer l'identité de l'agglomération,
- Protéger et préserver la qualité et le cadre de vie, notamment en :
  - *limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur le patrimoine naturel et/ou bâti,*
  - *réglementant les publicités, enseignes, pré-enseignes pour valoriser les principaux centres historiques et patrimoniaux de l'agglomération,*
  - *fixant des règles de densité, de format, d'implantation, de hauteur (gabarit) des dispositifs*

Ainsi, une réponse équilibrée entre l'attractivité commerciale du territoire et la préservation des paysages devra être apportée sur :

- *les entrées de ville et de bourgs pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes,*
- *les principaux axes structurants de l'Agglomération de façon à assurer la qualité visuelle et paysagère,*
- *les zones d'activités économiques et commerciales à enjeux, visibles depuis les départementales ou les nœuds routiers (harmonisation des différentes règles existantes et mise en place de règles adaptées pour les différents dispositifs permanents ou temporaires).*

- En lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Valenciennes Métropole, réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables,
- En lien avec l'arrivée du Contournement Nord, accompagner la nouvelle demande pour les publicités, enseignes, pré-enseignes,
- Apporter de nouvelles règles favorisant « l'amélioration de la sécurité » en adéquation avec les dispositions du code de la route,
- Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicité (publicité numérique, vitrophanie, sucettes et abribus, etc.) et réglementer en conséquence.

Conformément aux codes de l'urbanisme et de l'environnement, le projet s'est réalisé en collaboration étroite avec les Personnes Publiques Associées, personnes publiques consultées et acteurs concernés par les questions d'affichage extérieur (représentants socio-professionnels de la publicité et des enseignes, enseignants, commerçants).

L'ensemble des partenaires ont ainsi reçu des informations tout au long de la procédure leur permettant de participer à la construction du projet de RLPI.

## **2 – LE PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL**

Un diagnostic a été réalisé sur le territoire. Pour cela, un inventaire des publicités et préenseignes a été réalisé par le bureau d'études SOGEFI à l'automne 2019 ainsi qu'un complément d'inventaire notamment pour les enseignes sur 2 zones tests du territoire.

Sur le territoire communautaire, 540 dispositifs de publicités et de préenseignes ainsi que 1 020 enseignes ont été recensés et analysés. Il a été réalisé à partir d'un relevé vidéo géoréférencée utilisant la technologie ImajBox.

Les secteurs ayant fait l'objet de ce recensement concernent les principaux axes routiers du territoire préalablement identifiés comme à enjeux : voies pénétrantes et structurantes, centres-villes, zones d'activités. Ce sont en tout près de 400 km de voiries qui ont été investiguées.

Le diagnostic a permis d'étudier le taux de non-conformité à la réglementation nationale pour les publicités et de réaliser une analyse plus qualitative sur les enseignes.

Le diagnostic a permis de préciser des secteurs à enjeux sur le territoire. Ces enjeux ont, à leur tour, participé à la définition des orientations retenues pour le projet de RLPI :

- **ORIENTATION 1** : Participer au dynamisme des polarités commerciales de proximité (centre-ville, pôles secondaires, axes commerçants)
- **ORIENTATION 2** : Préserver un cadre de vie qualitatif, notamment au niveau des secteurs résidentiels et des entrées de ville
- **ORIENTATION 3** : Harmoniser l'affichage dans les zones d'activités et les zones commerciales

- **ORIENTATION 4** : Préserver les identités naturelles et patrimoniales du territoire
- **ORIENTATION 5** : Maîtriser le développement de nouvelles formes d'affichage

Ces orientations ont fait l'objet d'un débat en Conseil communautaire le 28 juin 2021.

### Synthèse du contenu du document

Le rapport de présentation est composé des parties suivantes :

- Le contexte réglementaire s'appliquant sur le territoire ;
- Un diagnostic territorial présentant notamment le cadre paysager et les secteurs d'interdiction de publicité en lien avec le patrimoine et secteurs protégés et aussi le contexte économique du territoire ;
- Le recensement global à l'échelle de l'agglomération des dispositifs de publicités et d'enseignes et l'analyse de la conformité ;
- L'analyse des enjeux par secteurs ;
- Les orientations et objectifs du RLPi ;
- L'explication des choix réglementaires retenus pour le projet.

Le règlement est organisé de manière à présenter d'une part les règles sur les publicités et pré-enseignes, d'autre part les règles sur les enseignes.

5 grands types de zones ont été définis, divisés parfois en sous-zone, afin d'adapter la réglementation au contexte urbain et aux enjeux de chaque secteur.

Ainsi, le RLPi de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole est composé des zones de publicités suivantes :

ZP0	Paysages naturels et patrimoniaux
ZP1a	Secteurs patrimoniaux et préservés
ZP1b	Centralité historique Valenciennes et Bruay-sur-l'Escaut
ZP2	Secteurs résidentiels
ZP3a	Zones d'activités et commerciales (communes de -10 000 habitants)
ZP3b	Zones d'activités et commerciales (communes de -10 000 habitants appartenant à l'unité urbaine)
ZP3c	Zones d'activités et commerciales (communes de +10 000 habitants)
ZP4a	Axes urbains
ZP4b	Portions d'axes urbains à préserver

### Les annexes comprennent :

- Les documents graphiques faisant apparaître les zones de publicité identifiées par le RLPi (plan général et par commune) ;
- Les limites d'agglomération, représentées sur les documents graphiques (cartes des limites d'agglomération), ainsi que les arrêtés municipaux fixés par les maires correspondants ;
- Une synthèse de la réglementation nationale s'appliquant sur le territoire.

## 3 – BILAN DE LA CONCERTATION

La délibération de prescription a également défini les modalités de la concertation pour associer les

habitants et l'ensemble des acteurs intéressés par le projet de RLPi. La concertation a accompagné l'élaboration du RLPi tout au long de la procédure et un bilan de concertation a été réalisé pour synthétiser l'ensemble des résultats obtenus.

Afin d'associer la population et les acteurs locaux, tout au long de la procédure, la concertation publique s'est déclinée sous les formes suivantes :

- La concertation et la communication ont été réalisées en continu, sous différents formats (1 article de lancement, 1 page web dédiée, des panneaux d'exposition, disponibles sur le site internet et au siège de Valenciennes Métropole).
- 2 réunions de partage avec un panel d'acteurs économiques (phase diagnostic et orientations puis en phase réglementaire), le 20 mai 2021 et 22 novembre 2021 ;
- 2 sessions de réunions publiques de présentation du RLPi :
  - *En phase diagnostic et orientations : le 5 juillet 2021 à Valenciennes, le 6 juillet 2021 à Préseau et le 8 juillet 2021 à Fresnes-sur-Escaut ;*
  - *En phase réglementaire : le 31 janvier 2022 à Valenciennes et le 1<sup>er</sup> février en visio-conférence*
- Afin d'assurer un suivi permanent et continu du processus de concertation avec les citoyens et usagers du territoire, un registre matériel a été mis à disposition au siège de Valenciennes Métropole, de même qu'un registre numérique et une adresse de courriel dédiée.

En vertu de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation du public a été ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et a pris fin à la clôture des registres avant l'arrêt du projet.

Les pièces relatives à l'enquête publique (PV de synthèse, rapport et conclusions) sont jointes au dossier d'approbation.

#### **4. MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET**

Après analyse des avis des Personnes Publiques Associées et des communes, des observations du public et des remarques de la commission d'enquête, le projet de RLPi a été modifié.

Le RLPi soumis à l'approbation du conseil communautaire est donc constitué des pièces du dossier arrêté tel que susmentionné, modifiées sur certains éléments pour tenir compte de l'ensemble des avis émis.

Est donc présentée ci-après la synthèse des principales modifications apportées aux différentes pièces du PLUi. L'ensemble des modifications est mentionné dans les tableaux annexés à la présente délibération.

##### Sur les avis des PPA :

5 avis ont été reçus (2 avis favorables, un avis favorable avec recommandations, un avis favorable avec réserves et un avis réservé) dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées.

En réponse aux observations faites par les PPA, les points suivants ont été ajoutés/modifiés :

- Des précisions des périmètres de protection UNESCO, ZPPAUP et Monuments Historiques ont été faites dans le rapport de présentation du RLPi (cartographies et paragraphes explicatifs, mise à jour de la liste des Monuments Historiques).
- Une explicitation des liens entre la Charte du PNR Scarpe-Escaut et les paysages et affichages a également été insérée.
- Une extension de la plage horaire d'extinction sur les 35 communes de 22h à 06h (au lieu de 23h à 06h).

##### Sur les avis des communes :

11 avis ont été reçus dans le cadre de la consultation du RLPi. Sur ces 11 avis, 10 sont favorables, et un avis est favorable avec une demande d'évolution du zonage.

Valenciennes Métropole a accédé à cette évolution (extension du zonage ZP4 de la commune d'Onnaing, sur le tronçon vers Saint-Saulve).

Les 24 autres communes n'ayant pas transmis de réponse sont réputées avoir un avis favorable.

#### Sur l'enquête publique :

Celle-ci s'est déroulée du 12 septembre au 13 octobre 2022. 17 permanences étaient proposées, dans 13 communes du territoire, permettant une couverture régulière des 35 communes de la Valenciennes Métropole. 6 personnes se sont déplacées en permanence, dont 4 professionnels de la publicité.

Un registre numérique était également mis en place, qui a permis le téléchargement de 1 135 pièces du projet de RLPi par 186 visiteurs.

24 contributions ont été reçues, soit par le biais des registres papiers, des courriers, ou bien via le registre numérique. Celles-ci ont majoritairement porté sur des thèmes suivants :

Thématique	Nb mentions	Pourcentage
Impact économique	7	30.5%
Mobilier urbain	5	21.8%
Implantation	2	8.7%
Publicité murale	2	8.7%
Zonage	2	8.7%
Renseignements	2	8.7%
Enseignes	1	4.3%
Enseignes lumineuses	1	4.3%

Les contributions ont toutes été traitées et une réponse a été formulée expliquant le refus ou l'étude ultérieure des demandes. Les réponses sont disponibles dans le dossier d'enquête publique, sur le site internet de Valenciennes Métropole, rubrique RLPi.

Suite à l'enquête publique, les éléments suivants ont été modifiés ou complétés dans le dossier soumis à approbation, ne remettant pas en cause les orientations du document :

- Correction d'une erreur matérielle sur la numérotation des chapitres et reformulation d'une phrase relative au mobilier urbain.
- Assouplissement de la densité d'affichage des supports muraux ou portatifs en ZP4. Au regard des nombreuses contributions reçues sur ce sujet de la part des professionnels de l'affichage, les élus de Valenciennes Métropole se sont prononcés pour un assouplissement de la règle. La règle a évolué par une réduction du linéaire minimum : de 0 à 30m, tout support était interdit (version d'arrêt-projet). Désormais, la règle est la suivante : de 0 à 20m, tout support est interdit.
- Inclusion de l'inox chromé sur les matériaux autorisés.
- Extension de la plage horaire d'extinction des dispositifs lumineux de 22h à 06h (précédemment de 23h à 06h). Cette évolution intervient suite à des échanges avec la commission d'enquête et au regard des contraintes énergétiques actuelles.

#### Concernant l'avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête a émis un **avis favorable**, assorti d'une réserve et de trois recommandations.

La réserve concernait la modification des plans de zonage du RLPi afin de les rendre plus lisibles (augmentation de la transparence du zonage, complétude de la légende pour la rendre explicite, augmentation de la taille des limites communales).

## **Cette réserve a été levée dans la version d'approbation du RLPi.**

Sur les 3 recommandations :

1. Prendre en compte les modifications actées suite à la consultation des PPA, des élus et les contributions du public,
2. Etre attentif à la répercussion du projet sur les ressources financières des collectivités territoriales,
3. Adresser un courrier à une résidente d'Onnaing qui a soulevé une problématique sur la localisation d'un support publicitaire (mobilier urbain).

**La recommandation 1 a été levée dans la version d'approbation, les recommandations 2 et 3 sont prises en compte et feront l'objet de réflexions ultérieures.**

AUSSI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L581-14, L581-14-1 et R581-79 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.103-2 ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu le Règlement Local de Publicité de Marly actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 28 mai 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Valenciennes Métropole, définissant les objectifs poursuivis et les modalités et déroulement de la concertation et de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 28 juin 2021 relative au débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 21 mars 2022 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

Vu les avis exprimés par les Personnes Publiques Associées et les communes sollicitées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), réunie en formation publicité le 21 juillet 2022 ;

Vu la décision n°E22000053/59 en date du 21 avril 2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille désignant les membres de la commission d'enquête chargée de l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

Vu l'arrêté du président de Valenciennes Métropole n°30-22 du 27 juillet 2022 de mise à enquête publique du Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 septembre au 13 octobre 2022, les contributions reçues, le rapport, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête en date du 09 novembre 2022 ;

Vu le projet de RLPi modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique annexé à la présente délibération ;

**Sur ces bases, et après avis de la Commission 2 - Habitat renouvellement urbain et urbanisme, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver le Règlement Local de Publicité intercommunal tel qu'annexé à la présente

délibération.

- Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la communauté d'agglomération et dans chaque mairie de l'intercommunalité. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord, accompagné du dossier de RLPi approuvé.

Le dossier sera en outre publié sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme, dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole, conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'Environnement.

- Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le plan sera exécutoire dès sa publication et la transmission au préfet de la présente délibération.
- Le dossier du RLPi approuvé peut être consulté au siège de Valenciennes Métropole situé Place de l'Hôpital Général – 59300 Valenciennes, Direction de l'Urbanisme, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, ainsi que sur le site internet de Valenciennes Métropole.

Résultat du vote : **Adoptée à la majorité, Monsieur OMONT Quentin, s'est abstenu(e).**

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois en susdits

**Le Président,**

#signature#

Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)